



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-136
Référence : Voirie
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Date : Le dimanche 02 juillet 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association '**DIPPY COUNTRY**' représentée par son responsable, Madame **Brigitte FONTAINE** – Tél : 06 07 67 46 21 – Mail : bibifontaine@gmail.com, pour un vide dressing et un bal;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette association à utiliser l'espace public du parvis du groupe scolaire le **dimanche 02 juillet 2023** de 07h00 à 20h00.

ARRETONS

Article 01 : L'association '**DIPPY COUNTRY**' est autorisée à utiliser l'espace public du parvis de l'école le **dimanche 02 juillet 2023** de 07h00 à 20h00 pour un vide dressing et un bal. Celle-ci devra veiller à respecter la réglementation en vigueur.

Article 02 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la manifestation. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises

Article 03 : La responsabilité de l'association, bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé.

Article 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association '**DIPPY COUNTRY**'

Article 07 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Mardi 16 mai 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.